



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT N° 2026-08

ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2024-14 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

- CONSIDÉRANT** le Règlement no 2026-08 visant à modifier le Règlement no 2024-14 relatif au traitement des élus municipaux de la MRC de Nicolet-Yamaska, conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001);
- CONSIDÉRANT** que le changement au règlement consiste à remplacer l'annexe détaillant les comités par le tableau des comités 2025-2027;
- CONSIDÉRANT** que cette mise à jour permet d'apporter certaines précisions afin d'être en conformité avec les pratiques de la MRC;
- CONSIDÉRANT** le temps investi, les responsabilités et la charge de travail des élus siégeant au conseil et aux différents comités de la MRC;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser les règles relatives au traitement des élus de la MRC en édictant un nouveau règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le Règlement no 2024-14 relatif au traitement des élus municipaux de la MRC de Nicolet-Yamaska;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 février 2026;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires;
- CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement, incluant la nouvelle annexe et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse, appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval, il est unanimement résolu d'adopter le *Règlement no 2026-08 abrogeant et remplaçant le Règlement no 2024-14 relatif au traitement des élus municipaux de la MRC de Nicolet-Yamaska*, tel que soumis.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement vise à fixer le traitement des élus municipaux de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ARTICLE 3 : ANNEXES

Les annexes contenues dans le présent règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DU PRÉFET

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 40 382,47 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025, ce montant incluant toutes les présences aux différents comités. Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue au présent règlement.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

La rémunération annuelle du préfet suppléant est fixée à 6 111,64 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025. Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet suppléant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue au présent règlement.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil à titre de Conseiller régional, autre que le préfet et le préfet suppléant, est fixée à 2 280 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025. Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil à titre de Conseiller régional sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue au présent règlement.

ARTICLE 7 : ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8 : JETONS DE PRÉSENCE

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil à titre de Conseiller régional ainsi qu'à titre de préfet suppléant, et ce, en vertu du présent règlement, les Conseillers régionaux autres que le préfet, reçoivent un jeton de présence pour leur participation aux rencontres :

- a) À titre de membres du conseil des maires :
 - o 313,50 \$ par présence à chacun de leur présence aux séances extraordinaires du Conseil des maires et aux séances de travail du Conseil des maires.

En cas de séance extraordinaire précédente, une séance de travail, un seul jeton de présence est octroyé.

- b) À titre de membres de comités internes décisionnels :
 - o 313,50 \$ par présence à chacune de leur présence aux comités internes décisionnels mentionnés à l'ANNEXE 1 du présent règlement.
- c) À titre de membres de comités internes non décisionnels :
 - o 199,50 \$ pour chacune de leur présence aux comités internes non décisionnels mentionnés l'ANNEXE 1 du présent règlement;

Pour tout exercice financier subséquent, le montant des jetons de présence sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue au présent règlement.

ARTICLE 9 : ABSENCE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

La rémunération d'un membre du Conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du Conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre y assiste. La rémunération d'un membre du Conseil reprendra dès qu'il aura assisté à une séance du Conseil.

Toutefois, le Conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. La rémunération de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du Conseil au cours du délai de grâce.

Le Conseil peut aussi, au plus tard lors de la première séance qui suit la période de 90 jours mentionnée au premier alinéa, décréter que n'entraîne par la fin de la rémunération du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens.

Les trois premiers alinéas ne s'appliquent pas dans le cas où le membre est empêché d'assister aux séances en raison de l'exécution provisoire d'un jugement déclarant nulle son élection, le déclarant inhabile ou le dépossédant de sa charge ou en raison de l'existence d'un jugement en déclaration d'incapacité provisoire rendu en vertu de l'article 312.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ils ne s'appliquent pas non plus si le défaut d'un membre d'assister aux séances est attribuable à sa grossesse ou à la naissance ou à l'adoption de son enfant, à la condition que ce défaut n'excède pas une période de 18 semaines consécutives.

Lorsque le défaut d'assister à la première séance qui suit l'expiration de la période visée au premier alinéa résulte d'une suspension imposée par la Commission municipale du Québec pour un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie municipal, cette période est réputée ne pas être expirée et elle est alors prolongée jusqu'à la date du dernier jour de cette suspension.

Seule l'assistance du membre en tant que tel est visée par le présent article.

Le membre du conseil dont l'absence est due à un motif visé au troisième alinéa du présent article et ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité peut demander au conseil qu'à l'expiration du délai de 90 jours visé au premier alinéa de cet article, un nouveau délai lui soit accordé. La demande doit être lue par le greffier-trésorier au plus tard lors de la première séance du conseil qui suit l'expiration du délai et le conseil doit se prononcer lors de cette même séance.

Si le conseil refuse la demande ou fait défaut de se prononcer, le membre peut, dans les 15 jours suivant la séance visée au 7^e alinéa, demander à la Commission municipale du Québec de lui accorder un nouveau délai de 30 jours.

ARTICLE 10 : SUBSTITUT DÉSIGNÉ

Un substitut désigné par une municipalité locale pour assister à une séance ordinaire ou extraordinaire perçoit un jeton de présence de 313,50 \$ par séance.

ARTICLE 11 : INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du Conseil doit être indexée à la hausse annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation (Québec) établi par l'Institut de la Statistique du Québec selon la variation moyenne des indices mensuels pour la période comprise entre octobre (inclusivement) et septembre de l'année précédente.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Pour des déplacements autorisés, des frais de kilométrage seront remboursés à raison de 0,65 \$/KM, et ce, jusqu'à ce que le Comité administratif de la MRC établisse un nouveau taux par résolution. L'usage d'un véhicule sera nécessaire sur présentation d'une

réclamation. D'autres frais de transport, des frais d'alimentation et d'hébergement si nécessaires seront aussi remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 13 : COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Lors de la tenue d'une réunion dûment convoquée du comité consultatif agricole de la MRC de Nicolet-Yamaska, la MRC verse un jeton de présence aux membres du comité présents qui ne sont pas des membres du conseil des maires. Ce jeton est établi à 114,00 \$ par présence. Ce montant est indexé annuellement selon les modalités prévues au présent règlement. De plus, la MRC rembourse les frais de déplacement selon les paramètres prévus par le présent règlement.

ARTICLE 14 : COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Lors de la tenue d'une réunion dûment convoquée du comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska, le Conseil verse un jeton de présence aux membres du comité présents qui ne sont pas des membres du conseil des maires. Ce jeton est établi à 114,00 \$ par présence. Ce montant est indexé annuellement selon les modalités prévues au présent règlement. De plus, la MRC rembourse les frais de déplacement selon les paramètres prévus par le présent règlement.

ARTICLE 18 : APPLICATION

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 19 : ABROGATION DU RÈGLEMENT 2021-06

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le *Règlement n° 2021-06 visant à modifier le Règlement n° 2019-01 relatif au traitement des élus municipaux de la MRC de Nicolet Yamaska* adopté, de même que tout autre règlement ou disposition incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 20 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Statut du règlement

- ✓ Avis de motion donné le 18 février 2026
- ✓ Adoption du règlement le 18 mars 2026
- ✓ Résolution numéro 2026-03-074
- ✓ Entrée en vigueur le 19 mars 2026

Geneviève Dubois, préfète

Chantal Tardif, greffière-trésorière

ANNEXE 1

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Instance obligatoire			Représentants(es)	Élu	Mode de désignation	Échéance
Titre	Composition	Mandats et rôles				
Conseil des maires	1. Nicolet	Le Conseil des maires constitue la plus haute instance de gestion de la MRC. C'est le lieu de prise de décision et de suivi de la réalisation des mandats et de la performance globale pour l'ensemble de l'organisation.	Geneviève Dubois	Élus	Par défaut	Novembre 2029
	2. Baie-du-Febvre		Joeffrey Desmanches			
	3. Ste-Eulalie	Les pouvoirs et compétences du Conseil des maires sont définis au règlement numéro 2024-12.	Gilles Bédard			
	4. St-Célestin (Paroisse)		Sandra St-Amour			
	5. St-Wenceslas		Martine Bechtold			
	6. Pierreville		Michel Deraspe			
	7. Sainte-Perpétue		Jean-Luc Boisclair			
	8. Aston-Jonction		PRÉSIDENCE			
	9. Ste-Monique		- Préfecture			
	10. Grand-St-Esprit		SOUTIEN ADMINISTRATIF			
	11. St-Elphège		- Direction générale			
	12. St-Zéphirin-de-Courval		- Direction générale adjointe, administration et finances			
	13. St-Léonard-d'Aston		- Direction de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire			
	14. St-Célestin (Village)		- Direction du développement économique et de l'attractivité du territoire			
	15. St-François-du-Lac		- Conseillère en communication			
	16. La Visitation-de-Yamaska		- Greffière			
	17. Représentant — Préfecture – Ville de Nicolet		FRÉQUENCE DES RENCONTRES → 10 rencontres annuelles de 19 h 30 à 21 h 30			
	JOUR DE LA SEMAINE → 3^e mercredi du mois , sauf en novembre, car l'adoption du budget doit se faire le 4 ^e mercredi en vertu de l'article 148 al.1 du <i>Code municipal du Québec</i> .	Mathieu Lemire				
	<i>Note : La MRC a également comme pratique de tenir des séances de travail les 2^e mercredi du mois, sauf en juillet, de 19 h à 21 h, et au besoin, un huis clos avant une séance publique.</i>	Laurent Marcotte				
		Raymond Noël				
		Pascal Thérout				
		Alain Vouligny				
		Denis Jutras				

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité décisionnel obligatoire			Représentants(es)	Élu	Mode de désignation	Échéance
Titre	Composition	Mandats et rôles				
Comité administratif	Préfecture	Le Comité administratif assure le suivi de la gestion administrative de la MRC en conformité avec son budget de fonctionnement, la gestion des ressources humaines et l'accélération du traitement de dossiers, au besoin. Il fait à ce titre des recommandations au Conseil des maires.	Geneviève Dubois	Élus	Par défaut	Novembre 2027
	Préfecture suppléante	Les pouvoirs et compétences du comité administratif sont définis au règlement numéro 2025-01.	Laurent Marcotte		Par défaut	
	Maire	PRÉSIDENTE - Préfecture	Christine Gaudet		Nomination/vote	
	Maire	SOUTIEN ADMINISTRATIF - Direction générale	Pascal Thérout		Nomination/vote	
	Maire	FRÉQUENCE DES RENCONTRES → 10 rencontres annuelles à 14 h, précédée d'un huis clos à 13 h 30 JOUR DE LA SEMAINE → 1 ^{er} mercredi du mois	Raymond Noël		Nomination/vote	

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité décisionnel obligatoire			Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance	
Titre	Composition	Mandats et rôles					
Comité d'investissement	Maire (représentant du CA)	<p>Ce comité assure la gestion des Fonds de développement des entreprises du territoire, sélectionne les bénéficiaires d'aides financières et formule des recommandations au Conseil sur les politiques d'investissement de la MRC. Ce comité est décisionnel pour l'octroi des aides financières.</p> <p>PRÉSIDENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élu représentant du comité administratif <p>SOUTIEN ADMINISTRATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction du service de développement économique et de l'attractivité du territoire - Analyste financière <p>FRÉQUENCE DES RENCONTRES</p> <p>➔ Au besoin — 10 rencontres par année, en moyenne</p> <p>JOUR DE LA SEMAINE</p> <p>➔ Selon les disponibilités des membres</p> <p><i>Note : Voir page 23 de la politique d'investissement commune</i></p>	Raymond Noël	Élus	Nomination/vote	Novembre 2027	
	Maire		Gilles Bédard				
	Maire		Denis Jutras				
				En date du 26 novembre 2025	Civils		
	Représentant désigné par la FTQ		Richard Beaudoin				
	Représentant milieu socioéconomique		Danielle Gamelin				
	Représentant milieu socioéconomique		Malka Roy				
	Représentant milieu socioéconomique		Pierre Fréchette				
	Représentant milieu socioéconomique — Entreprise privée		Pierre-Alexandre Tremblay				
	Représentant des investisseurs locaux		Louis-Félix Masse				
	Représentant de l'UPA		Audrey Fontaine				
<p><i>Observateurs : MEIE et FTQ</i></p> <p><i>Pour le FLANY, le CI comprendra un membre additionnel, lequel sera choisi parmi les candidatures soumises par l'UPA de Nicolet.</i></p>							

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité décisionnel obligatoire			Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance
Titre	Composition	Mandats et rôles				
Table des MRC	Préfecture	Mission : dynamiser, structurer et promouvoir la région Vision : être le leader du développement de la région SOUTIEN ADMINISTRATIF - Direction générale de la Table des MRC et de la MRC FRÉQUENCE DES RENCONTRES → Environ six (6) fois par année JOUR DE LA SEMAINE → Selon les disponibilités des membres	Geneviève Dubois	Élus	Par défaut Par défaut Nomination/vote	Novembre 2027
	Préfecture suppléante		Laurent Marcotte			
	Maire		Raymond Noël			

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité consultatif obligatoire			Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance
Titre	Composition	Mandats et rôles				
Comité aviseur réseau accès PME/comité de développement économique de la MRC	Maire du CI	<p>Ce comité a pour mandat d’orienter et déterminer des pistes d’action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire.</p> <p>PRÉSIDENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élu représentant du comité administratif <p>SOUTIEN ADMINISTRATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction du service de développement économique et de l’attractivité du territoire <p>FRÉQUENCE DES RENCONTRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Au besoin – minimum de 2 fois par année <p>JOUR DE LA SEMAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Selon les disponibilités des membres <p><i>Note : Voir l’article 4.6 et l’annexe A, point 2.1 de la convention</i></p>	Raymond Noël	Élus	Nomination/vote	Novembre 2027
	Maire de Nicolet		Geneviève Dubois			
			En date du 26 novembre 2025	Civils		
	Entreprise privée		Pierre-Alexandre Tremblay			
	Entreprise privée		Angélique Landry			
	Représentant d’organisation économique du territoire		Malka Roy (pôle économique)			
<p><i>Observateur : MEIE</i></p> <p><i>Le député de l’Assemblée nationale (ou son représentant) de la circonscription de la MRC peut assister aux rencontres du comité aviseur à titre d’observateur.</i></p>	Prisca Marcotte (MEIE)					

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité consultatif obligatoire			Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance
Titre	Composition	Mandats et rôles				
Bureau des délégués et comité cours d'eau	Préfecture ou préfecture suppléante	<p>Ce comité étudie les recommandations du professionnel pour la réalisation de travaux de cours d'eau qui touchent plus d'une MRC. Ils doivent veiller à assurer un service adéquat aux citoyens demandeurs dans le respect des intérêts de la collectivité.</p>	Laurent Marcotte (préfet suppléant)	Élus	Nomination/vote	À tous les mois de novembre (129 CM)
	Maire	<p>PRÉSIDENTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élu nommé par le comité <p>SOUTIEN ADMINISTRATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire des cours d'eau 	Joeffrey Desmanches			
	Maire	<p>FRÉQUENCE DES RENCONTRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Au besoin — quatre (4) à cinq (5) fois par année <p>JOUR DE LA SEMAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Selon les disponibilités des membres 	Pascal Thérioux			

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité consultatif obligatoire			Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance
Titre	Composition	Mandats et rôles				
Comité consultatif agricole	Poste 4 MRC : Maire 2025-2027	<p>Le Comité consultatif agricole a pour mandat de formuler un avis à la MRC sur les demandes à être transmises à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et formuler des recommandations au Conseil des maires sur les règlements de contrôle intérimaire et les modifications au schéma d'aménagement et de développement concernant les activités agricoles et les limites de la zone agricole du territoire.</p> <p>PRÉSIDENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (1) élu nommé par le comité <p>SOUTIEN ADMINISTRATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction du service de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire <p>FRÉQUENCE DES RENCONTRES</p> <p>➔ Tous les deux mois</p> <p>JOUR DE LA SEMAINE</p> <p>➔ Selon les disponibilités des membres</p> <p><i>Note : 148.1 et suivants LAU et notre règlement 2022-04</i></p>	Alain Vouligny Christine Gaudet	Élus	Nomination/vote	Selon le règlement 2022-04
	Poste 5 MRC : Maire 2025-2027		Christine Gaudet			
			En date du 26 novembre 2025	Civil		
	Poste 1 : Représentant UPA (mandat 3 ans) 2025-2028		Jocelyne Alain			
	Poste 2 : Représentant UPA (mandat 3 ans) 2024-2027		Yvan Fréchette			
	Poste 3 : Représentant UPA (mandat 3 ans) 2026-2029		Louis-Philippe De Rainville			
	Poste 6 : Poste de citoyen (mandat 2 ans) 2025-2027		André Rheault (citoyen)			

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité consultatif obligatoire			Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance
Titre	Composition	Mandats et rôles				
Comité sécurité publique	Préfecture	<p>Le Comité sécurité publique s’occupe de la mise en application de l’entente pris en vertu de l’article 76 de la <i>Loi sur la police</i> relative aux services de policiers fournis aux municipalités par la Sûreté du Québec (voir entente 2023).</p> <p>En plus de la mise en application de l’entente, le Comité sécurité publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participe à l’élaboration du plan d’action semestriel de la Sûreté sur le territoire visé par l’entente, en fonction des priorités qui auront été identifiées et en fait l’évaluation ; • Approuve le plan d’organisation des ressources policières ; • Participe au choix de l’emplacement du ou des postes de police, en fonction des exigences de sécurité publique et d’efficacité des services policiers ainsi que de la politique gouvernementale en matière de location ou d’acquisition de bâtiments ; • Élabore des critères d’évaluation de la performance de la Sûreté dans le cadre de l’entente et, dans les cas où il le juge approprié, informe le directeur de poste de l’appréciation des citoyens sur les services policiers qu’ils reçoivent ; • Donne son évaluation du rendement du directeur de poste. <p>PRÉSIDENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (1) élu nommé par le comité (mandat d’un (1) an) <p>SOUTIEN ADMINISTRATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale <p>FRÉQUENCE DES RENCONTRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Au moins une fois tous les (2) deux mois sur convocation du président <p>JOUR DE LA SEMAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Selon les disponibilités des membres <p><i>Note : Voir l’article 78 de la Loi sur la police</i></p>	Geneviève Dubois	Élus	Nomination/vote	Novembre 2027
	Maire		Raymond Noël			
	Maire		Sylvain Laroche			
	Maire		Pascal Théroux			
	Directeur du poste de police n’ayant pas droit de vote		Frédéric Jacques	Civil	Nomination/vote	
	Un (1) représentant de la Sûreté du Québec n’ayant pas droit de vote		Christian Duguay			

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité consultatif obligatoire						
Titre	Composition	Mandats et rôles	Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance
Comité sécurité incendie	Maire — Saint-Léonard d'Aston	<p>Ce comité étudie, élabore et recommande en collaboration avec le chargé de projet l'avancement des travaux relatifs à la sécurité incendie sur le territoire de la MRC et est notamment responsable de la rédaction du Schéma de couverture de risques et de son suivi.</p> <p>PRÉSIDENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (1) élu nommé par ses pairs <p>SOUTIEN ADMINISTRATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction du service de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire - Préventionniste <p>FRÉQUENCE DES RENCONTRES</p> <p>→ Cinq (5) fois par année</p> <p>JOUR DE LA SEMAINE</p> <p>→ Jeudi de 19 h à 21 h</p>	Laurent Marcotte	Élus	Par défaut/Nomination	Novembre 2027
	Maire — Saint-Célestin Paroisse		Sandra St-Amour			
	Maire — Saint-Wenceslas		Martine Bechtold			
	Maire — Nicolet		Geneviève Dubois			
	Maire — Régie Lac Saint-Pierre		À venir			
	Maire — Régie de Pierreville/Saint-François-du-Lac		Michel Deraspe			
	Maire — Régie Bulstrode		Gilles Bédard			
Comité consultatif obligatoire						
Titre	Composition	Mandats et rôles	Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance
Comité directeur incendie	Maire	Le maire désigné par le comité sécurité incendie fait le lien entre la MRC, le comité sécurité incendie et les directeurs des services incendies.	Gilles Bédard	Élu	Par vote/comité sécurité incendie	Novembre 2027

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité consultatif obligatoire			Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance
Titre	Composition	Mandats et rôles				
Comité mobilité durable et conseil d'administration Bili	Maire	<p>Ce comité assure le suivi des projets en matière de mobilité durable. Il assure également les services du transport collectif et adapté via le conseil d'administration de BILI. Il formule des recommandations au Conseil des maires.</p> <p>PRÉSIDENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (1) élu nommé par le conseil d'administration <p>SOUTIEN ADMINISTRATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale <p>FRÉQUENCE DES RENCONTRES</p> <p>➔ Trois (3) à quatre (4) fois par année</p> <p>JOUR DE LA SEMAINE</p> <p>➔ Selon les disponibilités des membres</p>	Pascal Théroux	Élus	Nomination/vote	Novembre 2027
	Maire		Raymond Noël			
	Maire		Gille Bédard			
	Maire		Denis Jutras			
	Direction générale de la MRC		Chantal Tardif	Civils	Nomination/vote	
			En date du 26 novembre 2025			
	Association des personnes handicapées (APH)		Émilie Godin			
	CIUSSS Mauricie- Centre-du-Québec		Geneviève Mathieu-Côté			

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité consultatif obligatoire			Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance
Titre	Composition	Mandats et rôles				
Comité de suivi MADA	Maire	<p>Ce comité est inscrit au plan d'action de la MRC, et ce, selon les règles du secrétariat aux aînés(es). Il invite les responsables de la démarche «Municipalité amie des aînés» afin de favoriser le réseautage, d'assurer le suivi des plans d'action MADA locaux et de celui de la MRC, de partager les connaissances et bonnes pratiques, et de diffuser des informations pertinentes sur les services et ressources destinés aux personnes aînées du territoire.</p> <p>PRÉSIDENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (1) élu nommé par le conseil des maires <p>SOUTIEN ADMINISTRATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseillère en développement local et en concertation <p>FRÉQUENCE DES RENCONTRES</p> <p>➔ Trois (3) fois par année</p> <p>JOUR DE LA SEMAINE</p> <p>➔ Selon les disponibilités des membres</p>	Gilles Bédard	Élu	Nomination/vote	Novembre 2027
			En date du 26 novembre 2025	Civils		
	Représentant (président) de la Table de concertation des personnes aînées de Nicolet-Yamaska		Marc Dion			
	Représentant de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Nicolet-Yamaska		David Blais			
	Représentants du CIUSSS Mauricie–Centre-du-Québec		Catherine Carignan			
Représentants du CIUSSS Mauricie–Centre-du-Québec	Annick Chamberland					

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité consultatif obligatoire			Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance
Titre	Composition	Mandats et rôles				
Comité stratégique Culture Nicolet-Yamaska	Maire	<p>Ce comité assure un suivi de la mise en œuvre et de la mise à jour du plan culturel. De façon plus spécifique, le comité doit élaborer le plan d'action annuel, en vue de l'adoption par le conseil des maires, suivre la progression des projets afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs et conseiller la ou les personnes responsables de l'exécution des actions.</p> <p>PRÉSIDENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (1) élu nommé par le comité <p>SOUTIEN ADMINISTRATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseillère en développement local et en concertation <p>FRÉQUENCE DES RENCONTRES</p> <p>➔ Deux (2) à trois (3) fois par année</p> <p>JOUR DE LA SEMAINE</p> <p>➔ Selon les disponibilités des membres</p>	Sandra St-Amour	Élus	Nomination/vote	Novembre 2027
	Maire		Martine Bechtold			
			En date du 26 novembre 2025	Civils		
	Partenaire du milieu culturel		Karl Grondin			
	Partenaire du milieu culturel		Christian Marcotte			
	Partenaire du milieu culturel		Clémence Bélanger			
	Partenaire du milieu culturel		Bernard Brochu			
	Partenaire du milieu culturel		Denis Guévin			
	Ministère		Marie-Aube Laniel			

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité consultatif obligatoire			Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance
Titre	Composition	Mandats et rôles				
Alliance/Noyau	Maire	<p>L'Alliance locale a pour mandat la gestion du fonds pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale sur le territoire (appel de projets, suivi à la mise en œuvre et reddition de compte), en cohérence avec le plan d'action régional de l'Alliance régionale et validé par le Conseil de la MRC. Le NoYau est la concertation locale mandatée par la MRC pour la gestion de l'Alliance. Il s'agit donc d'une double délégation, soit pour le comité directeur du NoYau, qui agit à titre de comité local pour l'Alliance.</p> <p>SOUTIEN ADMINISTRATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseillère en développement local et en concertation <p>FRÉQUENCE DES RENCONTRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Quatre (4) à six (6) fois par année <p>JOUR DE LA SEMAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Selon les disponibilités des membres 	Christine Gaudet	Élu	Nomination/vote	Novembre 2027

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité facultatif — non décisionnel			Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance
Titre	Composition	Mandats et rôles				
Comité d'aménagement durable et environnement	Maire de Nicolet	<p>Le Comité d'aménagement durable et environnement formule des recommandations au Conseil des maires sur les questions relatives à l'aménagement durable du territoire de la MRC, à la préservation de ses milieux naturels et de ses ressources et la transition socioécologique du territoire de manière à stimuler la prise de conscience et une meilleure connaissance des enjeux environnementaux, et ainsi à orienter les interventions de la MRC, spécifiquement dans les sujets touchant l'aménagement durable du territoire.</p> <p>PRÉSIDENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (1) élu nommé par le comité <p>SOUTIEN ADMINISTRATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire <p>FRÉQUENCE DES RENCONTRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Quatre (4) à six (6) fois par année <p>JOUR DE LA SEMAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Selon les disponibilités des membres 	Denis Jutras	Élus	Nomination/vote	Novembre 2027
	Maire de Sainte-Eulalie ou Saint-Léonard d'Aston		Laurent Marcotte			
	Maire de Pierreville ou Saint-François-du-Lac		Pascal Thérout			
	Maire		Mathieu Lemire			
	Maire		Raymond Noël			

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité facultatif — non décisionnel			Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance	
Titre	Composition	Mandats et rôles					
Comité directeur PDZA	Maire	<p>Ce comité assure un suivi de la mise en œuvre et de la mise à jour du plan de développement de la zone agricole de la MRC. De façon plus spécifique, le comité doit élaborer le plan d'action annuel, en vue de l'adoption par le conseil des maires, suivre la progression des projets afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs et conseiller la ou les personnes responsables de l'exécution des actions.</p> <p>PRÉSIDENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (1) élu nommé par le comité <p>SOUTIEN ADMINISTRATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseillère en développement agroalimentaire <p>FRÉQUENCE DES RENCONTRES</p> <p>➔ Trois (3) à quatre (4) fois par année</p> <p>JOUR DE LA SEMAINE</p> <p>➔ Selon les disponibilités des membres</p>	Mathieu Lemire	Élus	Nomination/vote	Novembre 2027	
	Maire		Alain Vouligny				
	Maire		Mario Lefebvre				
				En date du 26 novembre 2025	Civils		
	Représentant de l'UPA		Yann Bourassa				
	Représentant de l'UPA		Christian Lemire				
	Représentant de l'UPA — syndicat		Isabelle Bordeleau				
	Représentant MAPAQ		Julie Rondeau				
	Agronome		Amélie Grondin				

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comité facultatif — non décisionnel			Représentants(es)	Élu ou Civil	Mode de désignation	Échéance
Titre	Composition	Mandats et rôles				
Comité tourisme	Maire	Ce comité assure un suivi de la mise en œuvre et de la mise à jour du plan de développement touristique. De façon plus spécifique, le comité doit élaborer le plan d'action annuel, en vue de l'adoption par le conseil des maires, suivre la progression des projets afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs et conseiller la ou les personnes responsables de l'exécution des actions.	Pascal Thérault	Élus	Nomination/vote	Novembre 2027
	Maire		Raymond Noël			
	Maire		Sylvain Laroche			
		PRÉSIDENTE	En date du 26 novembre 2025	Civil		
		- Un (1) élu nommé par ses pairs	Francine Bouffard			
		SOUTIEN ADMINISTRATIF	Christian Marcotte			
		- Direction du service de développement économie et de l'attractivité du territoire - Conseillère en développement touristique	Vicky Desfossés-Bégin			
	FRÉQUENCE DES RENCONTRES	Steve Piché				
	→ Trois (3) à quatre (4) fois par année					
	JOUR DE LA SEMAINE					
	→ Selon les disponibilités des membres					

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

Comités externes			Représentants(es)	Élu	Mode de désignation	Échéance
<i>Les élus doivent défendre une vision territoriale en se fondant sur les objectifs et orientations définies par la MRC que ce soit à l'intérieur de son Schéma d'aménagement, des divers plans d'action ou lors de prise de positions publiques du conseil des maires. Dans l'éventualité où un dossier abordé par un élu n'aurait pas été débattu au Conseil, il a la responsabilité de s'assurer d'avoir l'appui de ses collègues maires pour défendre une position précise.</i>						
Titre	Composition	Mandats et rôles				
Culture Centre-du-Québec	Maire	Représente le secteur municipal du territoire de la MRC au sein du conseil d'administration. Il représente l'ensemble du territoire et à ce titre défend l'intérêt de ses municipalités. Il fournit l'information nécessaire ou requise par le Conseil des maires.	Sandra St-Amour	Élu	Nomination/vote	Novembre 2027
Ultramar	Maire	Représente le secteur municipal du territoire de la MRC au sein du conseil d'administration. Il représente l'ensemble du territoire et à ce titre défend l'intérêt de ses municipalités. Il fournit l'information nécessaire ou requise par le Conseil des maires.	Gilles Bédard	Élu	Nomination/vote	Novembre 2027
SADC Bécancour-Nicolet-Yamaska	Maire	Représente le secteur municipal du territoire de la MRC au sein du conseil d'administration de la SADC. Idéalement, il siège également au Comité d'investissement afin d'assurer un lien politique entre les deux organisations. Il représente l'ensemble du territoire et à ce titre, défend l'intérêt de ses municipalités.	Christine Gaudet	Élu	Nomination/vote	Novembre 2027
Radio CKBN (VIA 90,5 FM)	Maire	Le délégué de la MRC au sein du conseil d'administration de la radio communautaire représente le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska. Informe le Conseil des maires sur l'avancement des travaux et assure l'équité territoriale entre la MRC de Nicolet-Yamaska et celle de Bécancour dans la stratégie de développement de la station.	Sylvain Laroche	Élu	Nomination/vote	Novembre 2027
Conseil régional environnement	Maire	Représente le secteur municipal au sein du comité administratif du Conseil régional de l'environnement. Il fournit l'information nécessaire ou requise par le Conseil des maires et diffuse la vision de la MRC autour de la table du CA.	Mathieu Lemire	Élu	Nomination/vote	Novembre 2027
COPERNIC Rivière Nicolet	Maire	Représente le secteur municipal au sein des comités de gestion de bassins versants. Il est un élu d'une municipalité comprise sur le territoire du bassin versant de la rivière. Il agit comme vecteur d'information entre le Conseil des maires et l'organisme de bassin versant. Il favorise les initiatives constructives en matière de gestion du bassin versant dans le respect des objectifs poursuivis par la MRC.	Martine Bechtold	Élu	Nomination/vote	Novembre 2027

MANDATS ET RÔLES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES — 2025-2027

COGESAF <i>Rivière Saint-François</i>	Maire	Représente le secteur municipal au sein des comités de gestion de bassins versants. Il est un élu d'une municipalité comprise sur le territoire du bassin versant de la rivière. Il agit comme vecteur d'information entre le Conseil des maires et l'organisme de bassin versant. Il favorise les initiatives constructives en matière de gestion du bassin versant dans le respect des objectifs poursuivis par la MRC.	Martine Bechtold	Élu	Nomination/vote	Novembre 2027
GROBEC <i>Rivière Bécancour</i>	Maire	Représente le secteur municipal au sein des comités de gestion de bassins versants. Il est un élu d'une municipalité comprise sur le territoire du bassin versant de la rivière. Il agit comme vecteur d'information entre le Conseil des maires et l'organisme de bassin versant. Il favorise les initiatives constructives en matière de gestion du bassin versant dans le respect des objectifs poursuivis par la MRC.	Martine Bechtold	Élu	Nomination/vote	Novembre 2027
Comité ZIP	Maire	Représente le territoire de la MRC au sein du comité ZIP. Il est un élu d'une municipalité située en bordure du Lac-St-Pierre. Il défend les intérêts de la MRC et favorise la réalisation de projets sur le territoire de la MRC.	Michel Deraspe Substitut : Alain Vouligny	Élu	Nomination/vote	Novembre 2027
Table de concertation LSP	Maire	Représente le territoire de la MRC à la Table de concertation du Lac-St-Pierre. Il est un élu d'une municipalité située en bordure du Lac-St-Pierre. Il défend les intérêts de la MRC et favorise la réalisation de projets sur le territoire de la MRC.	Michel Deraspe Substitut : Alain Vouligny	Élu	Nomination/vote	Novembre 2027
Agence forestière des Bois-Francs	Maire	Représente le secteur municipal au sein du comité administratif de l'Agence forestière des Bois-Francs. Il fournit l'information nécessaire ou requise par le Conseil des maires et diffuse la vision de la MRC autour de la table du CA.	Martine Bechtold	Élu	Nomination/vote	Novembre 2027